

REGLEMENT INTERIEUR

de l'association « SPORTS FAMILLE »

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration en application de « l'article 13 » des statuts de l'association. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision de l'assemblée générale. Il est remis à l'ensemble des membres, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est disponible dans les diverses salles utilisées par l'association.

ARTICLE 1

Pour être membre actif de l'association, le postulant devra adresser une demande d'adhésion au président de l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur. (document à retirer auprès d'un membre du CA)

- Il s'acquittera du montant de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.
- D'un certificat médical valide pour l'activité choisie et la saison en cours
(Du 1^{er} septembre de l'année au 10 juillet de l'année suivante)
- D'une photo d'identité. (utilisée uniquement pour le formulaire d'inscription et qui sera collée sur la carte d'identification destinées aux animateurs et membres du CA de l'association)
- La décision du conseil d'administration sera sans appel en cas de refus.

Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.

ARTICLE 2

La pratique des activités proposées par l'association ne sera accessible qu'après présentation d'un certificat médical établi pour la, ou les activités choisies.

Aucune pratique ne pourra être exercée sans certificat médical.

La durée de validité du certificat médical est établie pour la saison en cours. Cette durée allant du 1^{er} septembre de l'année, au 10 juillet de l'année suivante.

ARTICLE 3

Le non respect d'une des conditions citées dans l'article 1 et l'article 2 du présent règlement, entraînera la perte de la qualité de membre.

ARTICLE 4

La qualité de membre se perd :

- Par décès.
- Par démission.
- Par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, non respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Par un comportement non conforme à l'éthique de l'association.
- Par un comportement dangereux.
- Par des propos désobligeants envers un membre de l'association.

ARTICLE 5

Respect de l'hygiène :

- L'accès aux diverses salles devra se faire en portant une paire de chaussures de sport ne venant pas de l'extérieur.
- Les selleries des appareils devront être couvertes par une serviette suffisamment grande pour protéger l'ensemble de celles-ci.

Le non respect des règles citées dans l'article 5, pourra entraîner une exclusion temporaire

ARTICLE 6

L'utilisation du matériel devra se faire :

- Dans le respect des consignes données par les animateurs de l'association, et/ou d'un des membres du CA de cette même association.
- En cas d'absence de responsable, l'utilisation devra se faire en fonction des fiches consignes définies sur chaque appareil.

Le non respect de ces consignes pourra entraîner une exclusion temporaire de l'activité.

En cas d'utilisation inappropriée du matériel, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Après chaque utilisation, les appareils devront être déchargés :

- Pour les appareils à charges fixes, les clavettes devront être placées sur la charge minimum.
- Pour les appareils à charges libres, les poids et/ou disques devront être rangés sur les racks prévus à cet effet.
- Les tapis de gym et autres accessoires devront être rangés aux emplacements prévus.